



CONCOURS PHOTO de la RÉSERVE AFRICAINE DE SIGEAN « Journée Mondiale de la Photo 2020 »

À l'occasion de la Journée Mondiale de la Photo le 19 Août 2020, la Réserve Africaine de Sigean (S.A. au capital de 1 330 000 €, SIRET 780 141 271 00012, Code APE : 9104 Z), située RD 6009 - 19 chemin Hameau du Lac – 11130 SIGEAN, organise un concours photo du 19 Août au 15 Septembre 2020.

Celui-ci a pour but de promouvoir la photographie dans le respect de l'animal, c'est-à-dire que le photographe s'engage à ne pas déranger l'animal, ne pas tenter de l'attirer (nourriture, bruit), ne pas franchir les barrières ni sortir des chemins balisés de la Réserve Africaine de Sigean.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique que le participant ait pris connaissance et accepté toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement, notamment l'éthique animale et les droits d'utilisation et de reproduction concernant les photographies. Tout candidat qui ne respectera pas ce règlement sera simplement éliminé du concours.

Thème du concours : « **Les animaux de la Réserve Africaine de Sigean** »

Article 1 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous nos visiteurs. Seules les photos dont le sujet porte sur les animaux de la Réserve Africaine de Sigean et prises **dans l'enceinte du parc** seront acceptées. Les « selfies », photo de famille ou photo avec des animaux domestiques (chien, chat) n'entrent pas dans le cadre du concours.

La participation au concours est **gratuite**.

Le nombre de participants au concours n'est pas limité mais il ne sera accepté **qu'une seule photo par participant**. Il n'existe aucune limite concernant la date de la prise de vue.

Article 2 - CONDITIONS D'ACCEPTATION DES PHOTOS

La photo proposée par le participant devra être de très bonne qualité et devra remplir les conditions suivantes :

- être au format JPEG
- de dimension 3500 pixels pour le plus grand côté
- de 300 dpi minimum

- sans bordure, ni filigrane, ni signature

Remarque : Des photos aussi belles soient-elles ne pourront pas être sélectionnées si leur qualité n'est pas suffisante.

Article 3 – CATÉGORIES

Quel que soit leur matériel photographique, il est proposé deux catégories aux participants :

- Catégorie « ADULTE » : ouverte aux participants à partir de 15 ans
- Catégorie « JUNIOR » : ouverte aux enfants jusqu'à 14 ans inclus.

Article 4 – ENVOI DES PHOTOS

La participation et le dépôt de la photo se fait uniquement par mail à l'adresse suivante : concoursphotos2020.ras@gmail.com

Le mail, accompagné de la photo, devra être envoyé **entre le 19 Août et le 15 Septembre 2020 minuit** (heure de Paris), date de clôture du concours.

Il faut **obligatoirement préciser dans l'objet du mail** :

« Catégorie Adulte » ou « Catégorie Junior » selon la catégorie à laquelle vous souhaitez participer.

Dans le corps du mail devront être mentionnées les informations suivantes :

- Le nom complet du participant
- Son âge (pour la catégorie « Junior »)
- Les coordonnées complètes du participant (adresse postale et téléphone)
- La catégorie du concours
- La date de la prise de vue
- Si possible, le matériel utilisé (Réflex, Hybrid, Compact, Téléphone portable)

Article 5 – JURY

Un jury, composé de 5 personnes représentant différents services au sein de la Réserve Africaine de Sigean (Conservation, Zoologique, Pédagogie, Communication), devra se prononcer sur l'ensemble des photos adressées dans les délais du concours. Le jury se réserve le droit de refuser toute image ne répondant pas au règlement.

Les photos seront évaluées selon plusieurs critères :

- Respect du thème
- Qualité générale de la photo
- Mise en valeur du sujet animalier
- Originalité et créativité

Une pré-sélection aura lieu pour choisir les 10 meilleures photos de chaque catégorie dans le respect des règles d'anonymat. Toutefois, le jury peut décider de ne pas sélectionner la totalité des 10 photos prévues s'il estime que la qualité des réalisations ne répond pas aux critères demandés. Deux semaines après la date de clôture (fin septembre), il désignera les gagnants de chaque catégorie.

Les décisions du jury sont sans appel. Les gagnants seront informés directement par mail. Les résultats du concours seront publiés sur le site internet de la Réserve Africaine de Sigean et sur sa page Facebook.

Article 6 – DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

Le participant déclare et certifie sur l'honneur qu'il est bien l'auteur de la photo qu'il propose au concours en son nom et qu'il ne s'agit pas d'une reprise, d'un plagiat ou d'une contrefaçon. La Réserve Africaine de Sigean ne peut être tenue pour responsable en cas d'atteinte à des droits détenus par des tiers, mais elle se réserve un droit de recours dans ce cas.

Les 10 meilleures photos de chaque catégorie seront affichées avec le nom de leur auteur sur le site internet de la Réserve Africaine de Sigean. Les photos primées seront affichées sur le site internet, la page Facebook et l'Instagram de la Réserve Africaine de Sigean.

Les meilleures photos pourront être utilisées dans le cadre de la Réserve Africaine de Sigean à des fins pédagogiques (panneaux et ateliers pédagogiques), lors de publications sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ou dans le cadre d'expositions. Elles ne seront en aucun cas utilisées dans un but commercial.

L'auteur d'une photographie primée autorise donc la Réserve Africaine de Sigean à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre du concours photo et de la promotion du concours photo suivant, dans la presse et dans les publications réalisées par la Réserve Africaine de Sigean. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur

Article 7 – LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉ

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : concoursphotos2020.ras@gmail.com

Article 8 – PRIX

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les prix seront donnés dans un délai maximum d'1 mois à compter de l'annonce des résultats le 30 septembre 2020.

Catégorie « Adulte »

1^{er} prix : 2 entrées + le livre guide de la Réserve Africaine de Sigean + 1 visite guidée de la partie Safari en minibus

2^{ème} prix : 1 entrée + le livre guide de la Réserve Africaine de Sigean

3^{ème} prix : le livre guide de la Réserve Africaine de Sigean

Catégorie « Junior »

1^{er} prix : 2 entrées + le livre guide de la Réserve Africaine de Sigean + 1 visite guidée de la partie Safari en minibus

2^{ème} prix : 1 entrée + le livre guide de la Réserve Africaine de Sigean

3^{ème} prix : le livre guide de la Réserve Africaine de Sigean